



Article 1 : Définitions

1.1. La CCI de Corse, en partenariat avec le Pôle Pépîte et Inizià et avec le soutien financier de l'ADEC (Agence de Développement Economique de la Corse) organise un Concours de Pitch qui se déroulera le 14 avril 2022, à l'occasion du salon IMPRESA.

Article 2 : Conditions d'inscription et d'éligibilité

2.1. Le Concours de Pitch est gratuit et est ouvert à toute personne physique ayant un projet, agissant en son nom ou en qualité de dirigeant ou associé majoritaire.

2.2. Une seule inscription est possible par candidat. Il peut représenter une personne seule ou une équipe (le mentionner dans la description du projet le cas échéant).

2.3. Sont exclues du Concours toutes personnes (physiques et morales) ayant directement participé à la gestion du Concours.

2.4. Pour participer au Concours, le Candidat doit répondre à un des critères de sélection suivants :

- ✓ Être une entreprise en activité (start-up, PME/TPE etc.)
- ✓ Être un porteur de projet de création d'entreprise, quel que soit son statut professionnel actuel

2.5. Par ailleurs, le porteur de projet candidat doit au choix :

- ✓ Résider en Corse
- ✓ Avoir un projet dont le domaine d'application et de commercialisation principal est la Corse

2.6. Le Candidat certifie respecter les conditions susmentionnées.

2.7. Tout Candidat qui ne respecte pas les termes du règlement lors de son inscription et à tout moment du Concours sera automatiquement et sans notification préalable exclu du Concours et ne recevra aucun Prix. Dans le cas où un Prix aurait été attribué à un Candidat qui ne respectait pas ou ne respecterait pas les règles au moment de son inscription ou pendant le Concours, les Organismes ont le droit discrétionnaire d'exiger le retour du Prix reçu.

2.8. La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et accès au Concours

3.1. L'inscription au concours d'un candidat se fait en retournant le formulaire dédié à l'adresse suivante : appuiconseil@sudcorse.cci.fr Chaque Candidat devra remplir ce formulaire pour valider sa pré-inscription et assurer sa participation au concours.

Les candidats souhaitant proposer leur candidature le jour du salon (jeudi 14 avril 2022) pourront le faire en remplissant le formulaire dédié et sous réserve de disponibilité (temps de passage).

3.2. En cas de modification du Dossier de candidature, seule la dernière version envoyée fera foi et sera prise en compte par le Jury.

3.3. Appel d'une décision de disqualification : une décision de disqualification décidée par le Jury est définitive et non révisable.

3.4. Les Candidats doivent se présenter le jour du concours, sans quoi leur inscription sera considérée nulle.

Article 4 : Calendrier et durée du Concours

4.1. Le Concours débutera le jeudi 14 avril 2022 et se terminera avec le jury final et la remise des prix, qui se déroulera le 14 avril 2022.

4.2. Calendrier du Concours

APPEL À CANDIDATURES

- ✓ Lancement officiel du Concours : mardi 15 mars 2022
- ✓ Clôture des inscriptions : jeudi 14 avril 2022 à 15h00

PRÉ-SÉLECTIONS

- ✓ Passage des candidats le jeudi 14 avril 2022 à partir de 15h00
- ✓ Annonce des huit (8) finalistes le jeudi 14 avril 2022 à 17h00

SÉLECTIONS

- ✓ Finale et annonce des Lauréats : le jeudi 14 avril 2022 à partir de 17h00

4.3. L'Organisateur réalisera sur place la remise des prix

Article 5 : Critères de sélection

5.1. Sélection

Chaque candidat inscrit passera une première fois devant le jury de pré-sélection lors d'une présentation de type « Pitch » d'une durée de trois (3) à cinq (5) minutes maximum. La durée de ce passage peut être inférieure ou supérieure à cinq (5) minutes, en fonction des questions décidées par le Jury. À l'issue de ce passage des candidats, le Jury délibèrera afin de composer le groupe de huit (8) finalistes.

Les huit (8) finalistes choisis passeront une nouvelle fois devant le jury

Article 6 : Prix et récompenses

6.1. L'Organisateur propose quatre (4) prix de 1000 € et deux (2) accompagnements qui seront définis par les partenaires du Concours (Pôle Pépité et Inizià)

Prix financiers : les lots financiers sont proposés par la CCI DE CORSE et l'ADEC

Prix d'accompagnements : les lots d'accompagnements sont proposés par les structures Pôle Pépité et Inizià. La nature de l'accompagnement proposé sera définie par lesdites structures, en fonction du projet retenu, et des besoins spécifiques du candidat. Ceux-ci pourront prendre la forme d'accompagnement durable (6 mois), de coaching, de diagnostic, ou encore d'expertise.

6.2. Le Jury est chargé de sélectionner les quatre (4) lauréats du Concours, conformément aux dispositions fixés le présent règlement.

Article 7 : Confidentialité

7.1. L'ensemble des personnes impliquées dans le processus de sélection et toute personne ayant un accès aux candidatures sont tenues à un engagement de confidentialité sur toute la durée du Concours. Elles ne pourront révéler aucune information liée au concours.

7.2. Les membres du Jury s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans le cadre de la sélection d'un candidat. Le principe d'impartialité sera appliqué si un membre du Jury a avec l'un des Candidats une relation professionnelle qui serait de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce Candidat.

Article 8 : Communication

8.1. Le Candidat autorise expressément la CCI DE CORSE à reproduire et exploiter son image, et ce dans le cadre d'articles, de photographies ou vidéos faisant la promotion et la communication de l'action Concours PITCH IMPRESA 2022, et des initiatives menées par la CCI DE CORSE

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- ✓ Pour une durée de dix (10) ans.
- ✓ Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier, catalogues et éditions diverses, supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, réseaux sociaux, sites web), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels), supports de communication interne, supports promotionnels.

8.2. Le Candidat autorise également l'Organisateur à afficher son nom enregistré et nom commercial de la même manière, ainsi que son logo.

Article 9 : Engagements

9.1. Le Représentant s'engage à avoir l'autorité nécessaire pour inscrire le Candidat.

9.2. Tous les Candidats s'engagent à :

- ✓ Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature
- ✓ Autoriser l'Organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports print et numériques) et à accepter par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion d'événements organisés par l'Organisateur.

9.3. Le dépôt d'une candidature implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.4. Le Lauréat s'engage à :

- ✓ Honorer les engagements pris à la suite du concours

9.5. L'Organisateur et ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat. Ils ne peuvent également être tenus responsables des décisions prises à la suite des différentes mises en relation avec les institutionnels, les associations, les entreprises privées, les fonds d'investissement et autres entités pertinentes.

9.6. Par ailleurs, les Candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur candidature et s'engagent à relever et garantir l'Organisateur du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à la solution présentée.

9.7. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les Candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

9.8. De la même manière, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'événement sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les Candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 10 : Vie Privée

10.1. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la CCI DE CORSE. Les Candidats pourront obtenir une copie de leurs données et les rectifier en adressant un courrier avec copie de leur pièce d'identité à : CCI DE CORSE.

10.2. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la tenue du Concours PITCH – IMPRESA 2022.

10.3. Les destinataires des données sont l'Organisateur du Concours ainsi que les membres du Jury. Aucune donnée personnelle non nécessaire à la tenue du Concours ne sera partagée auprès de tiers.

Article 11 : Droit applicable et attribution de compétences

11.1. Le présent règlement est régi par le droit français. Il doit être interprété conformément à ce droit, tel qu'il est appliqué en France.

11.2. En cas d'échec d'un accord amiable, tous litiges nés à l'occasion de l'application du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.